

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. DESEILLE - M. BEKHTAOUI**Membres absents** : M. ALLAERT

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Divers bâtiments - Rénovation et installation de dispositifs de protection contre la foudre - Mise en appel d'offres**

Monsieur Dupire, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Certains bâtiments de la Ville disposent d'équipements de protection contre la foudre, d'autres n'en sont pas pourvus. Afin de répondre à la réglementation en vigueur et de garantir la sécurité des personnes, ainsi qu'une meilleure protection des biens municipaux, notamment des établissements recevant du public (ERP), il est proposé de procéder à la rénovation des systèmes existants et à l'installation de nouveaux.

Les travaux comporteraient, notamment, le remplacement et la mise en place de paratonnerres et de parafoudres.

Un marché fractionné, passé sous forme de marché à bons de commandes, serait conclu pour une durée de quatre ans.

Les montants minimum et maximum seraient définis de la manière suivante :

- montant minimum : 120 000 € TTC
- montant maximum : 360 000 € TTC.

Il est proposé de lancer la procédure par voie d'appel d'offres.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres des travaux de rénovation et d'installation de dispositifs de protection contre la foudre dans divers bâtiments de la Ville ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;

3) m'autoriser à signer le marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;

4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié après mise en concurrence, conformément à l'article 35.1.1° du code des marchés publics ;

5) dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 et à inscrire aux budgets des exercices 2009, 2010 et 2011.

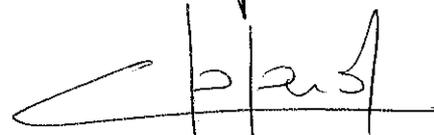
**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PUBLIÉ LE 23/05/08**

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire,

*L'Adjointe*  
  
*Colette Rogard*

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**23 MAI 2008**

